



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

**SECRETARIAT GENERAL**  
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion  
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté n° 1178 /SG/DAI/BEIFM fixant la composition  
de la commission départementale d'équipement commercial appelée  
à statuer sur la demande présentée par la Sarl JARDICANE  
en vue de la création d'une jardinerie « GammVert »,  
situé à la Ravine Creuse à Saint-André**

--==--

**Le Préfet de la Réunion**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles R. 751-1 à R. 751-29 ; R.752-3 à R.752-5, R.752-7 à R. 752-46 et D.752-1 à D.752-2 et D.752-6 du code de commerce
- VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du Code des Communes ;
- VU** le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et par l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de détail ;
- VU** le décret n° 2006-1623 du 19 décembre 2006 portant délimitation des zones franches urbaines créées en application de l'article 26 de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- VU** l'arrêté n° 3296 du 28 novembre 2005 portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;
- VU** la demande d'autorisation enregistrée le 20 mai 2008, sous le n° 97 238, présentée par la Sarl JARDICANE, en vue de la création d'une jardinerie à l'enseigne GAMM VERT, d'une surface de vente de 2482 m<sup>2</sup>, situé à la ravine Creuse à Saint-André et enregistré le 20 mai 2008, sous le n° 97238.

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1** : la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la Sarl JARDICANE, en vue de la création d'une jardinerie à l'enseigne GAMM VERT, d'une surface de vente de 2482 m<sup>2</sup>, situé à la ra vine Creuse à Saint-André et enregistré le 20 mai 2008, sous le n° 97238, est composée de la manière suivante :

- M. le maire de Saint-André, (commune d'implantation)  
ou son représentant, M. Alain AQUILIMEBA
- M. le maire de Saint-Benoît (2<sup>ème</sup> commune la plus peuplée de l'arrondissement)
- M. le président de la CIREST ou son représentant M. André BEGE
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie  
ou son représentant, M. Mohammad MOGALIA
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat  
ou son représentant, M. Yoland LENCLUME
- Le représentant des consommateurs  
. M. Yacoub MOOLLAN, titulaire ou  
. Mme Thérèse BAILLIF, suppléante

**Article 2** : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 20 mai 2008

Le Préfet,

*Le secrétaire général*

*Signé*

*Michel THEUIL*